

Parc national de Port Cros

Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique:

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en oeuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance,... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCoeurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

Au-delà de l'organisation de ces activités, l'équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement dépend de l'appropriation par les partenaires et les usagers, des valeurs et des principes du développement durable. Cette appropriation sera d'autant plus forte qu'elle s'appuiera sur l'engagement des acteurs économiques dans des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, les initiatives et les partenariats qui ont permis d'aboutir aux chartes de plongée et de pêche professionnelle à Port-Cros, à la charte des loueurs de vélo à Porquerolles et aux conventions avec les guides partenaires sur l'ensemble des espaces gérés par le Parc doivent être poursuivis.

Le maintien d'une activité de pêche artisanale dans les coeurs marins et l'exercice de la chasse raisonnée dans le coeur de Porquerolles, sont compatibles avec la préservation des patrimoines, dans la mesure où ces activités sont suivies et organisées.

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.II.5 Engager les promoteurs et les pratiquants de loisirs par la signature de chartes de bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none">• Coordination de la démarche• Développement et animation du réseau des signataires	<ul style="list-style-type: none">• Relais d'information	<ul style="list-style-type: none">• Syndicats professionnels et fédérations sportives• CDP

Parc national de Port Cros

	<ul style="list-style-type: none">• Suivi, évaluation et adaptation des chartes• Communication sur les actions engagées• Promotion des signataires• Contrôle du respect des engagements par les signataires• Organisation des formations et des réunions de bilan avec les signataires		<ul style="list-style-type: none">• Plongeurs• Loueurs de vélo• Guides et accompagnateurs• Offices de tourisme• ADT Var• Comité régional du tourisme PACA• Collectivités locales avec compétence tourisme• ONG
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4516

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-10 10:54